

Don du citoyen Blaise, de la commune de Bussang (Vosges), qui offre 75 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Blaise, de la commune de Bussang (Vosges), qui offre 75 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 644;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36875_t2_0644_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de la Commission craignirent d'être arrêtés, ils restèrent à Grenoble et l'assemblée n'eût pas lieu.

L'assemblée Constituante approuva notre conduite et nos motifs, et fit écrire par son Président une lettre de satisfaction à la commune (1).

Citoyens, nous comparons notre dévouement à celui des 3 000 Spartiates qui s'immolèrent au passage des Thermopyles pour le salut de la Grèce.

Ils arrêterent les progrès de l'armée de Xercès, et préparèrent les triomphes de Salamine et de Marathon. Nous avons rompu dès leur naissance les complots des premiers fédéralistes, et nous avons ainsi préparé les succès qui nous ont amené à la République une et indivisible.

Ils périrent tous dans cette fameuse journée et aucun ne survécut à sa gloire. Nous avons aussi fait le sacrifice de notre vie, mais plus heureux qu'eux, nous jouissons des fruits de notre dévouement.

Représentant, nous demandons que vous donniez à notre commune le nom des Thermopyles. Nous prenons l'engagement de le mériter, et d'instruire nos enfants des devoirs qu'il impose.

Nous avons ouvert une souscription pour nos braves frères d'armes, aussitôt les dons ont afflué sur le bureau. Nous avons étendu notre invitation à toutes les communes qui nous environnent, les offrandes se sont succédées avec un empressement que les hommes libres peuvent seuls apprécier. Nous avons vu souvent avec attendrissement le don du sans-culotte excéder celui du riche égoïste. Nous nous occupons à recueillir la totalité des offrandes en nature, nous faisons confectionner des parties d'habillement avec le produit des souscriptions en assignats. Aussitôt que ce travail sera terminé nous vous en ferons passer le résultat.

Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne.»

MAZIER (présid.), RODET (secrét.), RALHIET (secrét.), LAMBERTON fils (secrét.).

59

Un membre annonce à la Convention que dans le district de Dijon, un bien d'émigré, estimé 99,216 liv., a été vendu 338,761 liv. (2).

Insertion au bulletin (3).

Le citoyen J.Ph. Maret, ex-administrateur du district de Dijon, fait hommage à la Patrie d'une médaille d'or du poids de 2 onces 6 gros 57 grains, provenant d'un prix remporté par son père à la ci-devant académie de Bordeaux (4).

La Convention nationale décrète la mention honorable du don et l'envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Maret.

(1) Pièces justificatives jointes : extrait du P.V. de l'Ass. Constituante du 26 oct. 1789; copie de la lettre du présid. de la même Ass. aux off. mun. de Saint Marcellin, du 27 oct. 1789.

(2) P.V., XXX, 136. Minute non signée (C 290, pl. 901, p. 35).

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) P.V., XXX, 136 et 232. Minute non signée (C 290, pl. 901, p. 36).

60

Le citoyen Jacques Blaise, de la commune de Bussang, district de Libremont, département des Vosges, âgé de 68 ans, invalide vétéran, décoré de deux médailles, après 51 ans de service et 11 campagnes, dépose sur l'autel de la Patrie 75 liv. pour les frais de la guerre : il ne lui reste que le regret de ne pouvoir se rendre sur les frontières avec ses frères d'armes, pour y combattre les despotes, ennemis de la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

61

BÉZARD, au nom du comité de législation : Citoyens, le salut public a exigé l'arrestation de nos ennemis intérieurs; il a dicté des mesures de surveillance pour faire connoître les plus adroits, les plus dangereux. Les représentants du peuple, délégués dans les départements, le comité de sûreté générale de la Convention, et les autorités constituées dans les diverses parties de la République ont prononcé des arrestations, des destitutions et des suspensions, qui ont toutes été suivies d'appositions de scellés.

Les recherches, auxquelles ces opérations donnent lieu, retardent souvent la levée des scellés; et, ces retards inévitables, portent un grand préjudice aux citoyens, que des procès, des arbitrages, ou même des arrangements de famille projetés, avoient forcés de remettre leurs papiers entre les mains de notaires, ci-devant avoués, défenseurs officieux, fondés de pouvoirs et huissiers.

On ne contestera pas sans doute qu'un grand nombre de ces personnes est actuellement détenu, suspendu ou destitué. On ne contestera pas non plus que les citoyens qui ont des contrats et procédures sous les scellés, ont le droit de les réclamer (3).

Ceci posé, cherchons les moyens d'empêcher que le cours de la justice soit arrêté et que les bons citoyens souffrent pour les méchants.

Votre comité de législation pense qu'il est de l'équité de la Convention, 1° d'autoriser la levée des scellés, dans les cas qu'il vient de prévoir, par le juge-de-paix ou tout autre officier public, et la remise des titres réclamés;

2° De rendre le juge-de-paix comme l'officier public requis, responsables des dommages-intérêts qu'occasioneroit leur négligence ou leur refus.

3° Et enfin qu'aucuns délais ne peuvent courir utilement contre ceux qui, privés de leurs pièces, manquent ainsi des moyens de se défendre.

Dans ces mesures, les règles de la justice sont observées, et la sûreté générale n'est pas compromise.

Le comité n'a pas cru que la présence des détenus fut nécessaire, puisque, d'une part, il ne s'agit que de la recherche et de la remise de titres dont il n'est que momentanément détenteur

(1) P.V., XXX, 136 et 232. Original signé J. Blaise (C 290, pl. 916, p. 7).

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl.).

(3) Voir D^{un} 244, pétition du c^e Dupuis pour la c^{me} Bonnet et le c^e Aubry.